

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 7 juin 2019, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 13/06/2019 à 19h.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le treize juin à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard SIMONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 juin 2019

Présents :

SIMONET Gérard / FERRATO Adriano / FERRANTE François / PEROTTO Christine / HON Roger / TARI Christine / VIALLE Renée / CUILIER Maryline / METZ Jacques / NOIROT Roberte / MICHALLAT Yvette / GUINIER Alain / MARTIN Christophe / GIRIN Annick / GRANGIER Georges / JEAN Marie-Elisabeth / FAGUET Pascaline / ROBERT Jean-Jacques / Claude FRALIN / ZULIAN Valérie / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / SPATARO-SCHEIDEL Maria.

Absent(s) :

BESSOT André (pouvoir à C. PEROTTO) / CAMPIONE Sandra (pouvoir à M. CUILIER) / FERLUC Julien (pouvoir à A. FERRATO) / JULIEN Gilles (pouvoir à G. SIMONET) / MELET Luc.

Secrétaire de séance : Madame Yvette MICHALLAT

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
FINANCES	3
Demande garantie emprunt OPAC38 / 56 logements les fleurs	3
MARCHES PUBLICS	5
Concession de service public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires	5
EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE.....	7
Convention d'acquisition d'un local auprès de l'OPAC38	7
AMENAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT.....	10
Acquisition à l'euro symbolique de l'emplacement réservé n° 10 - secteur de Champfeuillet.	10
Dénomination de voiries privées, quartier du Petit Criel	11
QUESTIONS DIVERSES.....	11

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 25 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des Élus présents

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour comportant 5 projets de délibération est approuvé à l'unanimité

DELIB N°DEL2019_036

FINANCES

DEMANDE GARANTIE EMPRUNT OPAC38 / 56 LOGEMENTS LES FLEURS

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Vu la demande formulée par l'OPAC38 et tendant à l'amélioration de 56 logements à Moirans, Les Fleurs, rue des Violettes,

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes du 11 juin 2019,

Vu le Contrat de Prêt N°95492 en annexe signé entre OPAC DE L'ISERE ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Madame Christine PEROTTO, Adjointe aux Finances, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie d'emprunt portant sur l'amélioration de 56 logements Les Fleurs situés rue des violettes, selon les conditions contractuelles suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Moirans accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 948 114.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°95492 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ligne de Prêt :	1 PAM
Montant :	1 948 114 EUROS
Durée totale de la ligne de prêt :	25 ans
dont durée de la phase du différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Commune de Moirans – Séance du 13/06/2019 à 19 h 00

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 pour, 1 contre,

DECIDE D'ACCORDER sa garantie d'emprunt aux conditions précitées.

Intervention(s) : G. SIMONET – X. PELLAT

Groupe « Osons l'Avenir » :

X. PELLAT : « Monsieur le Maire, « Osons l'Avenir » ne peut que regretter qu'il soit nécessaire à une collectivité locale de cautionner l'emprunt réalisé par un établissement public auprès d'une banque publique. Même si cela permet d'obtenir des taux peu élevés ! Enfin, il est nécessaire de veiller à la soutenabilité de ces engagements car en cas de défaillance de l'un de ces organismes, ces dépenses étant obligatoires, cela pourrait constituer une charge lourde pour le budget ».

Monsieur le Maire rejoint les remarques du groupe « Osons l'Avenir ».

DELIB N°DEL2019_037

MARCHES PUBLICS

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Christine TARI

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.3100-1 et suivants,

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation et activités scolaires, périscolaires et extrascolaires, informe que la Délégation de Service Public arrive à échéance au 31 décembre prochain et que compte tenu des attentes et des contraintes de la Ville dans le domaine périscolaire, la poursuite de cette gestion par le biais d'une concession de service public décrite dans le cadre du rapport de présentation du projet de concession ci-joint, est la plus adaptée afin de préserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers tout en continuant à mener une politique éducative cohérente et efficace pour la gestion des activités périscolaires.

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation et activités scolaires, périscolaires et extrascolaires propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de la concession de service public et d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir comme mode de gestion des activités périscolaires la concession de service,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à lancer la procédure de publicité et, si besoin, à négocier après avis de la commission d'ouverture des plis, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la concession définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer tout acte et document utiles à l'exécution de la présente délibération,

Intervention(s) : G. SIMONNET – M.C. NARDIN – D. BOUBELLA – C. TARI – V. ZULIAN

M-C. NARDIN : « Monsieur le Maire, vous évoquez dans votre délibérations le PEL de 2011, pouvez-vous nous en redonner les grandes lignes et pensez-vous le réactualiser ? Il est également indiqué un travail partenarial, comment se traduit-il aujourd'hui ? Dans le rapport de présentation ci-joint, vous rappelez que la ville de Moirans doit disposer d'un bilan au 1er juin dans le cadre du contrôle qu'elle doit exercer. Nous réitérons donc notre demande de disposer d'un bilan complet, qualitatif, quantitatif et financier de cette délégation sur les 3 années écoulées afin d'analyser le bon fonctionnement de la DSP en voie d'achèvement ».

D. BOUBELLA : « Par ailleurs, il nous semble qu'un guichet unique a été mis en place, incluant entre autre les inscriptions pour la restauration scolaire. Nous n'avons pas retrouvé mention de ce guichet unique et du rôle que doit y jouer le prestataire dans le rapport de présentation joint à cette délibération. Nous notons également avec satisfaction que vous avez

mis en place un comité consultatif. Nous espérons qu'il apparaîtra dans le cahier des charges. Enfin, pouvez-vous nous préciser comment se répartit la présence des 500 enfants qui fréquentent de manière hebdomadaire le périscolaire sur Moirans ? »

Mme Nardin demande de pouvoir disposer des documents en amont des conseils et commissions. Suite aux échanges Mme Zulian précise que le groupe Osons l'avenir peut proposer des pistes d'évolution concernant le cahier des charges.

Monsieur le Maire précise que la délibération de ce soir n'est pas un renouvellement de prestation avec l'association Léo Lagrange, mais un renouvellement de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires. Il informe que la Directrice de Léo Lagrange a remis cet après-midi le bilan de l'année et propose aux membres du Conseil de transmettre ce bilan avant le prochain Conseil Municipal Privé où l'association doit venir présenter son bilan et répondra aux questions qui ont été posées. Il est satisfait de ce travail partenarial avec l'association.

C. TARI informe que quelques mises à jour seront à effectuer sur le PEL mais il n'est pas prévu une refonte totale. Concernant le nombre d'enfants, le chiffre annuel sera présenté lors du bilan.

DELIB N°DEL2019_038

EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE

CONVENTION D'ACQUISITION D'UN LOCAL AUPRES DE L'OPAC38

RAPPORTEUR : Maryline CUILIER

Dossier suivi par : Franck LONGO

Madame Maryline CUILIER, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance, expose au Conseil Municipal que la commune de Moirans s'appuie sur trois associations pour développer sa politique Petite Enfance, La Balancelle, l'AIPE, et le Petit Pré.

Cette diversité des structures et des services permettent d'avoir une complémentarité et de proposer aux familles moirannaises une offre étoffée en matière de petite enfance.

Ce modèle de gestion associative de la Petite Enfance sur la commune de Moirans a fait ses preuves et donne entière satisfaction dans son fonctionnement.

Madame Maryline CUILIER énonce que la commune souhaite parfaire cette proposition et accompagner la structuration des associations autour d'un pôle Petite Enfance. Pour cela, elle rappelle les engagements déjà pris par la collectivité en 2018 par la désignation d'un programmiste, et la réalisation de la première étape pour ériger sur la commune un pôle Petite Enfance.

Par ailleurs dans le cadre de la réhabilitation du quartier Champlong Les Fleurs, l'OPAC38 disposera d'un espace correspondant au besoin nouveau des structures Petite Enfance dont la ville souhaite devenir acquéreur.

La présente convention ci-jointe, a pour objet de définir les modalités d'acquisition dont les principales caractéristiques sont :

- ⑩ le prix à 1 305€ TTC le m² de surface utile,
- ⑩ une superficie intérieure d'environ 670 m² et d'un espace extérieur,
- ⑩ l'engagement par signature chez notaire d'un contrat de réservation dès l'été 2019,
- ⑩ la date de livraison prévue pour le second semestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à acquérir auprès de l'OPAC38 ce local situé à Champlong Les Fleurs.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer la présente convention ainsi que tout acte et document utiles à l'exécution de la présente délibération.

Intervention(s) : G. SIMONET – R. VIALLE – M. CUILIER - V. ZULIAN – X. PELLAT

Groupe « Osons l'Avenir » :

V. ZULIAN : « En l'état des bâtiments actuels et des difficultés de fonctionnement rencontrées par les 3 associations gestionnaires de la Petite enfance, nous ne pouvons qu'être favorable à ce déménagement. Son installation à Champlong nous paraît pertinente à condition de développer un lien étroit avec les services et la population du quartier comme indiqué dans le contrat de ville et de maîtriser les nuisances liées au surcroît de circulation et de stationnement occasionnés. La qualité du travail réalisé par ces associations doit être soulignée et encouragée. La mise en place d'un pôle petite enfance ne se limite pas à un projet immobilier « un programme d'organisation » pour reprendre votre expression, mais recouvre une approche plus globale. Cependant une fois de plus vous mettez en œuvre l'outil avant le projet en vous contentant de l'aspect matériel - la question du bâtiment - alors qu'un véritable projet construit à partir des besoins et des attentes de la population et avec tous les partenaires ainsi qu'un travail prospectif aurait dû être un préalable à cette réalisation. L'étude du cabinet Tandem soulève d'ailleurs des questions en ce sens (AIPE dans ses relations avec Léo Lagrange et la problématique de fréquentation du Petit Pré, perte des permanences de la PMI dans les nouveaux locaux dans les pages 8 et 9 de l'étude Tandem). Quelles réponses envisagez-vous d'y apporter ? »

X. PELLAT : « Au-delà des nouvelles conditions d'accueil proposées, quelle sera la plus-value pour les enfants et les familles ? Pouvez-vous nous indiquer également ce que vont devenir les anciens locaux ? Monsieur le Maire, proposer un véritable projet, c'est renforcer l'attractivité de Moirans au-delà de son fonctionnement actuel. C'est avoir une vue générale et prospective sur la question de la petite enfance dans tous ses aspects et toutes ses composantes alors qu'il semble – si l'on en croit les interventions des assistantes maternelles il y a quelques mois dans ces lieux - que la demande stagne sans qu'on en connaisse les raisons. Par ailleurs, dépenser plus de 2 millions et endetter la commune pour les années à venir pour un projet immobilier, sans connaître le détail du montage financier, cela nous paraît pour le moins léger dans le contexte actuel».

Suite aux propos tenus par M le Maire, Mme Zulian précise qu'elle ne fait pas de politique politicienne mais elle fait remarquer que ce dossier n'a jamais été abordé dans aucune commission. Il est donc logique que ce débat ait lieu en conseil municipal. Mme Boubella et Monsieur Pellat demandent de ne pas se contenter d'évoquer les aspects matériels (bâtiments) mais que soit abordé le fond du projet. Les élus « d'Osons l'Avenir » sollicitent une étude prospective incontournable pour ce projet qui s'inscrit dans la durée.

Monsieur le Maire fait un rappel historique sur la gestion de la Petite Enfance. Il souhaite continuer ce travail partenarial, avec le réseau associatif et les assistantes maternelles privées, qui fonctionne très bien sur la commune. En ce qui concerne le devenir des locaux, il précise qu'ils n'appartiennent pas à la commune, ils sont loués à la SDH.

M. CUILIER précise qu'un travail de réflexion a bien été effectué, les besoins ont été analysés, et qu'après ce travail en amont, il a été constaté qu'il y avait ce qu'il fallait sur la commune : assistantes maternelles, crèches, halte garderie et rappelle que le choix de garde revient aux parents. La commune met à disposition des locaux correspondant aux attentes des associations afin de créer une dynamique Petite Enfance.

M. E. JEAN tient à revenir sur la remarque « il n'y a pas de projet », et précise que c'est un projet qui a été réfléchi avec les instances.

F. LONGO présente les 2 objectifs qui ont été définis dans le pré-programme :

- facilité l'accès des familles (parents/enfants)
- permettre une synergie entre les associations, renforcer les liens entre professionnels.

Il y a eu des réunions avec les associations, F. LONGO liste les points qui se sont dégagés de ces rencontres :

- des parties communes, local poussettes, lieu de stockage,
- aménagement de la zone cœur d parents pour garder une fluidité des échanges de circulation,
- badgeuse à l'entrée des vestiaires,
- des salles de réunions et salle du personnel, 2 espaces accrochés pour éventuellement faire des réunions dans une seule salle,
- kitchenette dans les locaux, sanitaires,
- salle de motricité, point d'eau, etc.

Il démontre que ce projet n'est pas de reconstruire à l'identique, bien au contraire, ce projet est travaillé depuis des mois et rappelle que ce projet est prévu pour 2022.

Monsieur le maire tient à préciser qu'il est important d'avoir un choix varié et non compétitif entre les différentes structures de la petite enfance et que ce soit un choix de complémentarité. Suite à ce débat Monsieur le Maire constate qu'en fait tout le monde est d'accord sur ce projet.

DELIB N°DEL2019_039

AMENAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT

**ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 10
- SECTEUR DE CHAMPFEUILLET**

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Bernadette CHATEIGNER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 6 mai 2019,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, fait part de l'opportunité qui se présente à la commune d'acquérir l'emplacement réservé pour voirie ER n°10, inscrit au Plan Local d'Urbanisme, secteur de Champfeuillet.

En effet, Monsieur Jean-Paul RAVAT, propriétaire du foncier, souhaite viabiliser son terrain pour la création de 3 lots et accepte de rétrocéder à la collectivité l'emprise concernée par l'ER n°10, soit environ 550 m², à l'euro symbolique.

Dans l'attente de l'éventuelle nécessité d'aménager le secteur de Champfeuillet, la portion de terrain acquise restera dans le domaine privé de la Ville et sera viabilisée par les constructeurs privés. Toutes les servitudes nécessaires d'accès aux lots créés (passage, réseaux, aire de présentation des ordures ménagères) seront indiquées dans l'acte. Ces servitudes cesseront lors de la reprise de la voirie dans le domaine public communal.

Le dossier sera confié à l'office notarial de Moirans et les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 pour, 1 contre, 1 abstention,

AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique du terrain correspondant à l'emplacement réservé n°10 pour environ 550 m², auprès de Monsieur Jean-Paul RAVAT, 909, route de Champfeuillet à Moirans, et à inscrire les servitudes indiquées ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau à signer tous les documents liés à cette acquisition,

MANDATE l'Office Notarial de Moirans, pour rédiger l'acte correspondant.

DELIB N°DEL2019_040

DENOMINATION DE VOIRIES PRIVEES, QUARTIER DU PETIT CRIEL

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Bernadette CHATEIGNER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 3 juin 2019,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, indique au Conseil Municipal que l'aménagement urbain du secteur du Petit Criel entraîne la création et le remodelage de deux voiries privées.

Il convient de dénommer ces nouveaux axes qui desserviront une quinzaine d'habitations dont cinq préexistantes et le choix retenu est le suivant :

- allée du Clos de la Lésardière pour l'axe qui part de la route du Ri d'Olon, (voie 1 sur le plan joint),
- allée des Terrasses du Petit Criel pour l'axe qui part de l'allée du Clos de la Lésardière (voie 2 sur le plan joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la dénomination des voies privées proposées pour la desserte du secteur du Petit Criel en cours de développement, soit les noms suivants : allée du Clos de la Lésardière et allée des Terrasses du Petit Criel.

QUESTIONS DIVERSES

1/ V. ZULIAN : « Nous avons été interpellé par des Moirannais sur la saleté de certains trottoirs en raison des déjections canines, que mettez vous en œuvre actuellement pour régler ces incivilités ? »

C'est une question qui revient depuis 25 ans. Monsieur le Maire ne sait plus ce qu'il faut faire malgré l'installation sur la commune de « Toutounettes » et autres ..., il faudrait peut être éduquer les propriétaires d'animaux.

2/ X. PELLAT : « Nous avons été interpellé par les Moirannais concernant la voix piétonne le long de la rue de la Coste qui est inondée quand il pleut (flaques) et qui devient impraticable : que comptez vous faire pour y remédier ? »

3/ M-C. NARDIN : « Monsieur le Maire comment se fait-il que lors des élections européennes la borne anti intrusion à l'école Gérard Philippe ne soit pas restée baissée ? Cela a posé beaucoup de problèmes pour les personnes à mobilité réduite qui ont eu du mal à monter jusqu'au bureau de vote. Je tiens à vous signaler qu'une voiture était garée devant le hall d'entrée de l'école après la borne donc quelqu'un y a eu accès mais ne l'a pas maintenu baissée. Je vous rappelle que voter est un droit citoyeneté ! »

Monsieur le Maire demandera à ses services plus informations.

4/ D. BOUBELLA : « Nous constatons que de plus en plus fréquemment des cérémonies commémoratives sont programmées en journée (la dernière ce jour même). Nous le regrettons car cela ne permet pas à la population d'être présente. Les commémorations en semaine programmées à 18h00 nous semblaient plus adaptées .

5/ La tenue d'un mariage le jour de la foire aux cerises a été source de difficultés puisque des voitures ont pénétré dans le périmètre interdit à la circulation ce qui aurait pu engendrer des problèmes de sécurité, en particulier pour les piétons.

Plus généralement, quelles sont les mesures que prend la Commune pour permettre la cohabitation des animations extérieures avec les nuisances pouvant en découler telles que le bruit ou les problématiques de circulation et de stationnement, avec la tranquillité de la population en général et des riverains en particulier» .

Monsieur le Maire informe que chaque année les services demande aux particuliers d'éviter les mariages pendant la fête aux cerises, mais il ne peut pas interdire le choix de leur date de mariage. Cerises en fête a été une réussite, il tient à remercier les services pour leur travail.

F. FERRANTE précise que les animations sont préparées en amont avec la Police Municipale, la Gendarmerie, les pompiers, les commerçants, les services... Les lieux, le positionnement des étals, la circulation, le stationnement, le plan vigipirate, etc.. sont identifiés. La sécurité est bien pris en compte

R. VIALLE tient à préciser que tout à été préparé avec les services, et la Police Municipale était bien présente, tout c'est bien passé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique.

Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »